

ANI Points de vue

Nicolas Spire « L'expertise CHSCT ne pourra plus avoir lieu » sociologue du travail au cabinet d'expertise CHSCT APTEIS.

«Nous sommes vingt-deux cabinets d'expertise CHSCT, sur les soixante agréés qui existent, à avoir signé un texte d'alerte à l'adresse des députés, du gouvernement et des organisations syndicales sur les dangers que représente le projet de loi sur l'emploi pour les CHSCT. Il ne s'agit pas de défendre des intérêts corporatistes – on ne risque pas de manquer de demandes d'expertises à cause de ce projet de loi – mais on n'aura par contre plus les moyens de faire notre travail, ce qui risque de générer une explosion des risques psychosociaux. L'intérêt de l'expertise CHSCT, c'est que, contrairement à une expertise comptable qui ne se base que sur des chiffres, nous nous intéressons à la réalité concrète du travail. Nous allons, par exemple, voir les salariés sur le terrain, nous réalisons des entretiens, pour identifier des risques professionnels souvent ignorés ou sous-estimés par les employeurs, et qui peuvent avoir des conséquences gravissimes comme à La Poste ou à France Télécom, et nous proposons des recommandations. Le problème, c'est que dans le cadre d'une procédure de PSE, par exemple, on fait perdre deux ou trois mois à l'employeur, ce que le Medef ne veut plus. Il y a également des PSE qui ont été arrêtés ou suspendus pour des raisons de sécurité suite à des expertises CHSCT, comme à la Snecma, où l'employeur souhaitait diminuer le nombre d'agents affectés à la réparation des avions. En rendant le CHSCT tributaire des délais de consultation du CE, on crée les conditions pour que l'expertise CHSCT ne puisse plus avoir lieu de manière sérieuse, avec des délais impossibles étant donné le temps nécessaire à notre travail. Et sous couvert de donner un nouveau droit d'expertise nationale avec une instance de coordination, le Medef a voulu enlever toutes les prérogatives locales aux CHSCT, alors que chaque établissement est différent